

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5329

■ Budget Etat Spécial du Territoire - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n 2013107800 - Elaboration du SCOT et du PLUi - dans l'autorisation de programme 141064BP du programme 06

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Une autorisation de programme a été votée en 2013 pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En 2018, l'ensemble des travaux prévus seront engagés. Si certains aboutiront (évaluation environnementale, études urbaines lancées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, étude sur les boisements...), d'autres marchés seront fortement sollicités (assistance juridique, formation des instructeurs...) au regard des étapes de procédures et du calendrier retenu par les élus.

L'année 2018 verra également le lancement opérationnel de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Sa mise en œuvre dans un calendrier contraint va nécessiter une forte mobilisation du prestataire retenu notamment sur la construction du rapport de présentation mobilisant l'ensemble des 18 communes du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces études, l'opération d'investissement n°2013107800 inscrite au budget pour un montant initial de 4 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 141064BP du programme 06, doit être affectée d'une revalorisation de 2 500 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 6 500 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AEC 003-136/13/CC du 22 mars 2013 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'élaboration du SCOT et du PLUi ;

Oùï le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 2 500 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée dans l'autorisation de programme 141064BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2013107800 « Elaboration du SCOT et du PLUi » pour un montant de 2 500 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 6 500 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2018 : 1 500 000 euros TTC
Année 2019 : 2 000 000 euros TTC
Années suivantes : 716 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS